



La CAP promotion de TSE à ITPE par la liste d'aptitude au titre de l'année 2007 s'est déroulée le mardi 24 octobre 2006 de 9h30 à 12h30, sous la présidence de Yves Malfilatre, sous-directeur chargé des personnels techniques, d'exploitation et contractuels (SP/TEC) à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration (DGPA).

Statut des ITPE et mesures d'accompagnement :

En déclaration préliminaire aux travaux de la CAP, les représentants élus du corps ont à nouveau fait part des fortes attentes des ITPE sur le respect du calendrier annoncé en matière d'aboutissement et de publication immédiate de tous les textes manquant encore pour la mise en œuvre intégrale des statuts 2005 et 2006 afin de terminer les reclassements.

Sans revenir sur les informations données par l'administration suite à notre demande lors de la CAP précédente (voir « **En direct de la CAP n°40** » du 5 octobre 2006) et à l'occasion de la deuxième réunion de concertation statutaire du mercredi 27 septembre 2006 (voir « **Lettre du SG n°234** » diffusée aux ITPE le 27/09/06 et accessible sur www.snitpect.fr), il convient de noter en complément :

→ Concernant les derniers textes d'application du statut du 30 mai 2005, la DGPA nous a confirmé que les arrêtés de contingentement et définissant les emplois éligibles pour **les ministères employeurs d'ITPE autres que le MTETM** sont dans le circuit des signatures interministérielles et que leur publication est attendue sous peu.

→ Concernant le statut 2006, les projets de décrets préparés par la DGAFP et reprenant l'ensemble des mesures spécifiques au corps des ITPE ont reçu un accord du Conseil Supérieur de la FPE du 29 septembre 2006. Présentés au Conseil d'Etat en début novembre, la publication de ces décrets réformant le statut des ITPE est envisagée pour le 1^{er} décembre 2006 au plus tard selon la DGPA, ce qui devrait permettre à l'administration de procéder à **un reclassement des ITPE concernés à la fin de l'année 2006**.

Le SNITPECT poursuit son action dans ce sens, fort du succès de la mobilisation des ITPE (action lancée par la CE des 14 et 15 septembre 2006).

→ Comme auprès du Ministre lors du CTPM budgétaire du 28 septembre 2006, nous intervenons vigoureusement sur le dossier de l'ISS.

Le projet de décret ISS intégrant les nouveaux coefficients de grade pour le corps des ITPE est désormais dans le circuit des signatures interministérielles. Sa publication est attendue d'ici la fin de l'année 2006.

Nous avons demandé à la DGPA de veiller au respect par les services (du MTETM et des autres ministères

employeurs) de ses circulaires des 7 février et 7 juillet 2006 concernant l'application anticipée de la réforme des coefficients de grades pour le corps des ITPE sur l'ISS 2005 actuellement versée, certains services n'ayant toujours pas mis en œuvre cette directive.

Nous avons également rappelé les revendications du courrier du SNITPECT à la DGPA du 20 avril 2006 (voir www.snitpect.fr), à ce jour resté sans réponse. Nous exigeons une **concertation immédiate sur tous les volets du dossier ISS**, la dernière réunion sur le sujet datant d'avril 2005 !

De même, nous avons insisté sur l'urgence de mettre en place la concertation sur le Séniorat et les Comités de Domaines. Interrogé par le SNITPECT lors du Conseil des Services Scientifiques et Techniques du 23/10/06 (voir sur www.snitpect.fr), le Secrétaire Général du MTETM a rappelé qu'il était urgent que l'administration (DGPA+DRAST) organise cette concertation.

Dimensionnement de la Liste d'Aptitude :

En application du statut du 30 mai 2005 (article 12), l'administration n'a pas imposé de nombre maximal de promotions pour la liste d'aptitude 2007.

La DGPA a souhaité aborder cette CAP sans contingentement définitif « a priori », comme nous le demandions, le nouveau statut permettant cette souplesse afin de permettre un remplissage maximum de l'examen professionnel (EP) et de la liste d'aptitude (LA).

Cela nous a permis en CAP de défendre au mieux les propositions remontées par les MIGT.

Toutefois une priorité a été donnée par l'administration à l'EP (37 lauréats possibles), ce qui n'a pas permis d'aboutir à un dimensionnement suffisant de notre point de vue (12 promotions et 2 viviers) de la LA à ITPE 2007.

Propositions :

Le nombre de techniciens supérieurs proposés (71) est en légère baisse par rapport à celui de la LA 2006 (74). Toutefois, il conforte l'augmentation enregistrée par rapport à celui des CAP liste d'aptitude antérieures (62 pour 2005). Pour le SNITPECT ce nombre de propositions reste trop modeste au regard du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires (1909 TSE).

Pour nous, une meilleure prise en compte des principes et règles qui président à cette promotion est indispensable, pour favoriser l'émergence d'un nombre plus significatif de dossiers proposés.

Cela passe nécessairement par une action plus volontariste d'information de la chaîne hiérarchique concernant ces principes et règles de gestion (et notamment auprès des « employeurs » des autres ministères ou de la FPT) et sans nul doute par une meilleure anticipation de la gestion des carrières des techniciens supérieurs. Nous avons tout particulièrement souligné les difficultés que posent certaines pratiques

inadaptées de sélection abusive dans quelques MIGT face à la qualité de propositions formulées par les chefs de service, pourtant non retenues par lesdites MIGT, et dont nous avons eu connaissance. Deux MIGT ont transmis à la DGPA à peine 30 % du nombre de dossiers proposés par les chefs de service de leur interrégion. Un tel filtre est inadmissible.

Sur les 71 dossiers présentés, 50 l'étaient pour la première fois et 3 techniciens étaient proposés en détachement sur des responsabilités en collectivités territoriales, ce qui marque une ouverture et une dynamique dans les propositions pour cette LA 2007.

Vivier 2007 :

Devant la situation actuelle de la gestion des parcours des techniciens supérieurs, notamment au regard des perspectives de promotion à ITPE par la liste d'aptitude, le système de type « vivier » mis en œuvre en 2003 a été maintenu pour 2007 avec l'inscription de deux TSCE (comme lors des CAP LA 2006 et LA 2005).

Pour le SNITPECT, cette procédure de vivier doit rester exceptionnelle et temporaire, pour pallier les défaillances en matière de conseil de gestion de carrière, en attendant qu'un système comparable à celui en vigueur chez les ITPE, avec une assistance personnalisée forte au niveau national, porte ses fruits pour les TSE. Pour cela, il nous apparaît essentiel que **le poste de chargé de mission national pour le corps des TSE soit maintenu et renforcé** à la DGPA !

Critères de promotion :

L'âge limite jusqu'alors fixé à 55 ans est supprimé dans le nouveau statut. Parmi les 71 techniciens proposés, 16 ont plus de 55 ans. Néanmoins, il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas ici d'une promotion « coup de chapeau » de fin de carrière.

Pour pouvoir accéder au corps des ITPE par liste d'aptitude, les critères statutaires sont donc désormais :

- être titulaire du grade de TSCE ;
- justifier d'une ancienneté cumulée d'au moins 8 ans dans les grades de TSPE et TSCE ;
- être âgé d'au moins 45 ans à la date du changement de corps (au 1^{er} janvier de l'année de promotion).

Les principes et règles de gestion du corps des ITPE conduisent ensuite à apprécier le potentiel, la réussite dans l'exercice de fonctions en responsabilité propre, la diversité géographique et/ou fonctionnelle des postes tenus et, le cas échéant, le niveau d'expertise dans une spécialité technique.

Ces critères sont évalués à travers les appréciations littérales de la notation annuelle, tout au long de la carrière, et plus particulièrement sur les 10 dernières années (les 12 dernières étaient examinées jusqu'à présent, le SNITPECT a demandé et obtenu que ce délai soit ramené à 10 ans, les CAP des années précédentes démontrant qu'il est suffisant pour mesurer le potentiel).

L'expérience montre qu'il est en général nécessaire d'avoir tenu au moins deux postes à responsabilité clairement identifiée (autonomie, encadrement, management, direction de projets,...), de préférence dans deux

environnements professionnels significativement différents.

Pour les techniciens dont le parcours professionnel s'inscrit dans la logique d'un cursus de spécialiste ou d'expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, le SNITPECT reste très attaché à ce que les comités de domaine puissent apporter, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents, un éclairage sur le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur, le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise. Cela a pu être le cas pour quelques TSE proposés cette année, mais nous déplorons que les Comités de Domaines soient encore trop peu utilisés dans la gestion collective du corps des TSE.

Sur la base de ces critères, **12 agents proposés ont été retenus par la DGPA** après avis de la CAP pour la liste principale au titre de 2007. Deux agents sont issus du vivier 2006.

Un agent a été retenu sur la liste complémentaire : il ne pourra bénéficier d'une promotion à ITPE qu'en cas de désistement sur la liste principale.

Dans tous les cas, pour concrétiser la promotion, les lauréats doivent prendre un des postes offerts par l'administration pour ce recrutement dans le corps.

Pour le SNITPECT, la proposition des postes établie par l'administration doit permettre des possibilités plus larges que les années antérieures, selon une véritable logique de GPEC tout en prenant en compte au mieux les éventuelles contraintes personnelles.

Comme pour les LA 2005 et 2006, nous avons obtenu que les postes qui seront offerts aux agents retenus pour cette liste d'aptitude 2007 nous soient soumis pour information, au niveau de la CAP, préalablement à leur diffusion aux agents.

Concernant ces affectations prochaines (effectives en janvier 2007), les représentants élus du SNITPECT ont demandé un élargissement du nombre de postes offerts, notamment par l'introduction, comme pour les LA 2005 et 2006, de postes à spécialité dans des champs en correspondance avec le profil de quelques candidats admis.

Nous sommes également intervenus pour demander à la DGPA de tout mettre en œuvre pour aboutir au meilleur compromis entre les aspirations personnelles et les contraintes du service public.

Par ailleurs, dans le cadre des réflexions sur la gestion du corps, le SNITPECT a proposé que les ITPE promus par la LA puissent suivre une formation à l'ENTPE, par exemple regroupée avec une partie de celle dispensée d'avril à juin pour les ITPE promus par l'EP. La DGPA a retenu cette idée qui est en cours d'examen.

A l'issue de cette CAP pour la liste d'aptitude 2007, il faut insister à nouveau sur la nécessité de faire mieux connaître aux techniciens supérieurs eux-mêmes les principes et règles qui président à la promotion par liste d'aptitude. Et ce, le plus tôt possible au cours de leur carrière. Outre la transparence qu'elle apporte, une telle

démarche doit leur permettre d'intégrer ces éléments dans les choix effectués pour la construction de leurs parcours professionnels tout au long de leur carrière.

Les engagements pris par l'administration pour 2005 et 2006 ne se sont pas traduits dans les faits. Il reste encore à mieux promouvoir les règles de gestion auprès de la chaîne hiérarchique impliquée dans les propositions de promotion, pour améliorer la qualité de celles-ci lors de la sélection et ouvrir ainsi la perspective d'une meilleure reconnaissance des techniciens supérieurs présentant les compétences et le potentiel indispensables à la promotion à ITPE.

Nous souhaitons que cette démarche soit élargie à tous les « employeurs ».

Concernant le MEDD et le MINEFI, il est inadmissible qu'aucun TSE en poste dans ces ministères n'ait été proposé cette année alors que plusieurs (en DIREN, DRIRE ou en DAC) respectent les critères statutaires et de gestion pour cette promotion.

Evolutions de la LA à ITPE :

Ouverture au corps des CTPE, dès la L.A.2008 :

Contrairement à l'examen professionnel désormais ouvert au corps des contrôleurs des TPE, la LA reste uniquement accessible aux techniciens supérieurs de l'Equipement, malgré nos revendications de l'ouvrir également aux contrôleurs depuis 2003.

Dans le cadre de nos revendications et actions pour un statut en 2006, nous avons obtenu cette ouverture statutaire : **le statut du corps des ITPE à paraître d'ici fin novembre 2006 prévoit l'accès à la LA pour le corps des CTPE.**

Nous avons demandé à l'administration un travail rapide en gestion pour faire évoluer la charte de gestion d'ici la circulaire promotions 2008 de mars 2007 de façon à adapter les critères en tenant compte des parcours et carrières des CTPE (par exemple les notions de « responsabilité propre » ou de « mobilité fonctionnelle ou géographique » s'entendent différemment entre le corps des TSE et celui des CTPE).

La Liste d'Aptitude à ITPE au titre de 2008 (CAP d'octobre 2007) sera donc accessible à ces deux corps.

Une nécessaire évolution des premières affectations dans le corps à l'issue de l'EP et de la LA :

Pour le SNITPECT, l'affectation en poste en tant qu'ITPE ne doit pas être considérée comme un simple « premier poste » pour les ITPE recrutés par la LA et par l'EP.

L'expérience professionnelle avérée et reconnue de ces agents (TSE ou CTPE) mais également leurs aspirations et réalités familiales doivent être pleinement prises en compte : nous revendiquons avec fermeté la suppression du classement pour le recrutement par EP et LA et une **première affectation dans le corps des ITPE pour ces agents via une candidature sur les postes ouverts à la mutation et examinée en CAP.**

Pour l'EP, la CAP de juin permettrait aux TSE et CTPE en période de stage à l'ENTPE de se porter candidats sur des postes pour une prise de fonction dès juillet. Si à l'issue de

la CAP, certains n'ont pu être affectés, la DGPA pourrait en concertation avec eux les orienter sur des postes restés vacants à l'issue de la CAP.

Idem pour les TSE (et bientôt CTPE) inscrits à la LA lors de la CAP d'octobre de l'année N : ils pourraient se porter candidats sur un ou des postes lors de la première CAP mutations de janvier de l'année N+1 pour une affectation en mars ou avril N+1. On peut aussi imaginer de regrouper les deux affectations à l'issue de la CAP mutations de juin si l'administration se décide enfin à permettre aux ITPE promus par la LA de suivre une formation à l'ENTPE regroupée en partie avec celle dispensée d'avril à juin pour les ITPE promus par l'EP.

Le premier poste d'ITPE des TSE ou CTPE lauréats de l'EP ou de la LA serait alors **un véritable choix fait en toute connaissance de cause.** Une telle procédure permettrait de respecter l'égalité de traitement et de responsabiliser tous les acteurs. C'est notamment le cas pour une affectation éloignée pouvant générer un célibat géographique qui sera d'autant mieux accepté que l'intéressé aura fait acte de candidature sur un poste qui ne lui aura plus été imposé.

Nous revendiquons cette évolution dans le cadre des travaux en cours sur la gestion.

Titularisation à ITPE d'ingénieurs détachés dans le corps :

A ce jour, trois ingénieurs France Télécom sont détachés dans le corps des ITPE, au premier niveau de grade.

Les titularisations de deux d'entre eux (en poste au SETRA et au CETMEF) dans le corps des ITPE ont été actées par la DGPA après avis favorable de la CAP. Cette intégration s'inscrit dans le cadre d'un processus national encadré par décret.

Détachements entrants dans le corps :

Devant la recrudescence des demandes de détachement entrant qui nous sont présentées en CAP par l'administration, nous avons demandé à la DGPA qu'une politique claire soit arrêtée, en concertation, de façon à identifier les besoins réels (s'il en existe que le recrutement sur titres ne peut résoudre...) et à ne pas fragiliser les recrutements statutaires par ce type d'entrées dans le corps, actuellement gérées au cas par cas, sans logique ni stratégie établie de la part du gestionnaire du corps.

Nous avons proposé que les agents détachés dans le corps des ITPE puissent suivre au cours de leur affectation une formation « initiale » spécifique à l'ENTPE, puisqu'ils ont vocation à être titularisés dans le corps, après avis de la CAP et sans qu'il y ait automatisme, à l'issue d'une période de 5 ans en détachement.

La réflexion en cours sur la note d'orientation stratégique du corps est, selon nous, le cadre idéal pour un tel débat de fond.

La DGPA a accepté d'établir en concertation un tel cadre pour la gestion future des détachements entrants.

Les membres de la CAP ont émis un avis favorable au renouvellement d'un détachement entrant pour un agent en poste dans un CETE.

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque TSE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

Les représentants élus du corps des ITPE à la CAP	
Patrick BOURRU (CIFP de Paris)	01 44 06 16 44
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CETE Nord-Picardie)	03 20 49 61 87
Gilles PAQUIER (DGMT)	02 99 19 60 57
Marie-Christine PERRAIS (DGPA)	01 40 81 74 30
Thierry LATGER (DDE du Vaucluse)	04 90 80 86 00
Pascal PAVAGEAU (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Claire BOULET-DESBAREAU (SN Rhône-Saône)	04 90 14 13 60
Anne-Sophie LECLERE (DRE Lorraine)	03 87 31 66 87
Fabrice RUSSO (CETE de Lyon – Labo d'Autun)	03 85 86 67 13
Sandra VETTARD (CG des Pyrénées-Atlantiques)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEDD - DPPR)	01 42 19 15 67

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP :

28 novembre 2006 : CAP TA IDTPE, IRGS, Principalat(s) 2007

14 décembre 2006 : CAP TA ICTPE 2G, 1G, ICRGS 2007

5 février 2007 : CAP mutations 2007/5

7 juin 2007 : CAP mutations 2007/9

2 octobre 2007 : CAP mutations 2008/1

Le tableau des promotions à ITPE susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT (www.snitpect.fr). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.